



Le 9 juillet 2015

Objet : Demande d'accès du 23 juin 2015

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 juin 2015 et datée du 23 juin 2015, par laquelle vous désirez obtenir « copie des documents pertinents concernant l'étude de notre demande par l'Office dont, notamment, les documents d'analyse de notre demande, la lettre qui a été envoyée aux organismes consultés en vertu de la Loi sur la pharmacie, les avis des experts et les procès verbaux des réunions du comité d'experts et les procès verbaux des réunions du bureau de l'Office portant sur notre demande » à l'égard de la substance diclofénac.

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ci-après appelée « la loi », pour donner suite à votre demande. Certains d'entre eux ont été caviardés pour l'une des raisons suivantes :

- ils contiennent des renseignements qui visent une autre substance qui ne fait pas l'objet de votre demande;
- ils sont des avis ou recommandations que l'Office est en droit de ne pas communiquer en vertu de l'article 37 de la loi;
- ils contiennent des renseignements personnels au sens de l'article 53 de la loi.

De plus, certains documents ne vous sont pas transmis car ils sont visés par le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi, soit des documents de la nature d'une ébauche, brouillon ou note préparatoire. La version finale vous est néanmoins transmise, sous réserve du caviardage précédemment mentionné.

Je vous informe également que certains documents relatifs à votre demande ont été produits par un autre organisme. Il s'agit de documents suivants :

- Lettres du 14 novembre 2014 et du 26 février 2015 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;
- Lettre du 27 janvier 2015 de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;

- Lettre du 28 janvier 2015 du Collège des médecins du Québec;
- Lettre du 30 janvier 2015 de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Conformément à l'article 48 de cette même loi, je vous invite à vous adresser aux personnes responsables de l'accès de ces organismes aux adresses suivantes afin de les obtenir :

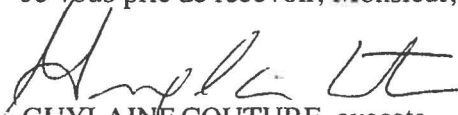
- pour le Collège des médecins du Québec : Monsieur Yves Robert, secrétaire, 2170, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 2T8, tél. : 514 933-4441, courriel : accesdocument@cmq.org;
- pour l'Ordre des pharmaciens du Québec : Madame Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, 266, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H2Y 1T6, tél. : 514 284-3420 ;
- pour l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec : Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire, 800, avenue Sainte-Anne, bureau 200, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7, tél. : 450 774-1427, poste 208, courriel : suzie.prince@omvq.qc.ca;
- pour l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux : Monsieur André Jean, secrétaire général, 2535, boulevard Laurier, 5^e étage, Québec (Québec) G1V 4M3, tél. : 418 643-1339, poste 16121, courriel : andre.jean@inesss.qc.ca;
- pour l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux : Madame Lucie Robitaille, secrétaire générale, 2535, boulevard Laurier, 5^e étage, Québec (Québec) G1V 4M3, tél. : 418 644-8103, courriel : lucie.robitaille@inesss.qc.ca.

Par ailleurs, je vous informe que nous ne détenons pas de procès-verbaux des réunions du comité d'experts ni des réunions de l'Office concernant votre demande.

Comme le prévoit la loi, vous pouvez, si vous le désirez, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser ma décision. Votre demande doit être faite dans les trente jours qui suivent, selon le cas, la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la loi au responsable pour répondre à une demande.

Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ces recours et copie des articles de loi susmentionnés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


GUYLAINE COUTURE, avocate
Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès

UC/gh

P. j.